



# DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

De 1<sup>ère</sup> ou 3<sup>ème</sup> catégorie

Je soussigné(e) : .....

Agissant en tant que : ..... de l'association .....

Ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'ouvrir un débit de boisson de  1<sup>ère</sup> catégorie\*  3<sup>ème</sup> catégorie\*

\* **Boissons de 1<sup>ère</sup> catégorie** : sans alcool : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de trace d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirop, infusions, lait, café, thé, chocolat, bières sans alcool.

\* **Boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie** : fermentées non distillées et vins doux naturels: vin, bière, cidre, champagne, poirés, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruit ou de légumes fermentés comportant 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Événement : .....

Lieu : ..... Date : .....

Horaires :  1 heure du matin (**heure de fermeture légale**) ;

2 heures du matin (**heure de fermeture supplémentaire = avis de la gendarmerie obligatoire délai de 15 jours avant la date de l'évènement**).

↪ Je m'engage à respecter toutes les obligations résultant de l'autorisation que vous voudrez bien m'accorder notamment dans les domaines des protections des mineurs contre l'alcoolisme et de la répression de l'ivresse publique.

↪ Je m'engage à n'apporter aucune gêne à la tranquillité du voisinage.

Je souhaite recevoir la réponse à cette demande par :  mail  papier en mairie

Adresse mail de l'Association : .....

Fait à ..... le.....

Signature :

---

## AVIS DE LA GENDARMERIE

Avis favorable

Avis défavorable

---

## ARRÊTÉ :

**Le Maire de la Commune de BRANDIVY**

**Vu la demande ci-dessus ;**

**Vu le Code de la santé publique ;**

**Vu le Code des Collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2215-1 ;**

**Vu l'arrêté du 04 juillet 2008 portant réglementation de la police générale des débits de boissons ;**

Autorise à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de :  catégorie 1  catégorie 3

Horaire de fermeture autorisé :  1 heure  2 heures.

En mairie, le

Le Maire,  
Guillaume GRANNEC